

28 janvier 2008

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 125 : Règlement No 126

Erratum

Page 14, Annexe 2, la marque d'homologation

Supprimer 126R -

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES CONCERNANT L'HOMOLOGATION DE
SYSTÈMES DE CLOISONNEMENT VISANT À PROTÉGER LES PASSAGERS
CONTRE LES DÉPLACEMENTS DE BAGAGES ET NE FAISANT PAS PARTIE
DES ÉQUIPEMENTS D'ORIGINE DU VÉHICULE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord :

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.09-